



## SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif**

présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

## **Exercice 2021**

# Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi .....	3
1.2.	Mode de gestion du service.....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés.....	3
1.5.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	4
1.6.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert .....	4
1.7.	Ouvrages d'épuration des eaux usées .....	4
2.	Tarification de l'assainissement.....	5
2.1.	La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).....	5
2.2.	La redevance d'assainissement collectif.....	6
2.3.	La Facture d'assainissement type (D204.0).....	7
3.	Indicateurs de performance.....	8
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	8
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....	8
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3) .....	11
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	11
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) .....	13
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	14
3.7.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	14
3.8.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	14
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	15

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité : **Communauté de Communes Jura Nord**
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
des Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi : Marpain, Dampierre, Fraisans, Gendrey, Louvatange, Montmirey-la-Ville, Montmirey-le-Château, Orchamps, Ougney, Pagney, Plumont, Ranchot, Rans, Salans, Taxenne, Thervay, Vitreux, Étrepigny, Évans.
- Existence d'une CCSPL  Oui  **Non**
- Existence d'un zonage  **Oui, selon les communes\*** : .....  Non
- Existence d'un règlement de service :  **Oui, date d'approbation\* : 26/06/2019.**  Non

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière.

## 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **8 502** habitants au 31/12/2021.

## 1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de

l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 543 abonnés au 31/12/2021.

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 3 543.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 41,49 abonnés/km) au 31/12/2021. (41.49 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,4 habitants/abonné au 31/12/2021. (2.4 habitants/abonné au 31/12/2020).

#### 1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2021 (0 au 31/12/2020).

#### 1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 53,9 km de réseau unitaire hors branchements,
- 31,5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 85,4 km (85,4 km au 31/12/2020).

4 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation	Volume de stockage
Bassin d'orage	EVANS	60 m <sup>3</sup>
Bassin d'orage	ETREPIGNEY	54 m <sup>3</sup>
Bassin d'orage	THERVAY	180 m <sup>3</sup>
Bassin d'orage	MONTMIREY	240 m <sup>3</sup>

#### 1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 17 stations de traitement des eaux usées qui assurent le traitement des eaux usées.

\*

## 2. Tarification de l'assainissement

### 2.1. La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service	/	/
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	1 600 €	2 000 €* <sup>*</sup>
Participation aux frais de branchement	/	Intégrée à la redevance

\*

La PFAC est modulée selon le type d'habitation et d'usage selon la formule suivante :  
 Montant de la PFAC = (Tarif de base = 2000 €) x (coefficient type de construction) x (coefficient type d'activité)

Type / taille de la construction	Coefficient
<b>Habitation individuelle : selon surface de plancher :</b>	
jusqu'à 120 m <sup>2</sup> inclus	1
Supérieure à 120 m <sup>2</sup> et jusqu'à 140 m <sup>2</sup> inclus	1.2
Supérieure à 140 m <sup>2</sup> et jusqu'à 160 m <sup>2</sup> inclus	1.4
Supérieure à 160 m <sup>2</sup> et jusqu'à 180 m <sup>2</sup> inclus	1.6
Au-delà de 180 m <sup>2</sup>	15 € le m <sup>2</sup> supplémentaire
<b>Immeuble collectif (par logement)</b>	0,4
<b>Hôtellerie ou assimilé (par chambre)</b>	0,2
<b>Mobile-home/HLL</b>	0,2

Type d'activité	Coefficient
<b>Activités domestiques</b> : maisons individuelles, lotissements, logements collectifs	1
<b>Activités domestiques à caractère social</b> : maisons individuelles, lotissements, logements collectifs	0,4
<b>Activités industrielles avec production d'eaux usées supplémentaires</b> : établissements de santé, cabinet médical, laboratoires, restauration, aires de lavage, commerces avec production alimentaire, entre autres.	1,2
<b>Autres activités sans production d'eaux usées non domestiques</b> : salles de spectacle, de réception, musées, médiathèques, installations sportives, scolaires, lieux de culte, commerces hors production alimentaire, atelier automobile, bureaux, hôtellerie, entre autres.	0,8

## 2.2. La redevance d'assainissement collectif

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	40 €	10 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,75 €/m <sup>3</sup>	1.25 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	/	52 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	/	0.65 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	0 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m <sup>3</sup>	0,15 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	_____ €/m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	_____ €/m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante : Délibération DCC2021\_12\_156 du 02/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif et de la participation au financement de l'assainissement collectif.

### 2.3. La Facture d'assainissement type (D2o4.o)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	40,00	10,00	-75%
Part proportionnelle	210,00	150,00	-28,6%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	250,00	160,00	-36%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	_____	52,00	_____%
Part proportionnelle	_____	78,00	_____%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	_____	130,00	_____%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	0%
VNF Rejet :	_____	_____	_____%
Autre : _____	_____	_____	_____%
TVA	_____	30,80	_____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	18,00	48,80	171,1%
<b>Total</b>	<b>268,00</b>	<b>338,80</b>	<b>26,4%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,23</b>	<b>2,82</b>	<b>26,5%</b>

La facturation est effectuée avec une fréquence

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- Travaux d'investissement pour la mise aux normes des systèmes d'assainissement (réseau et station : voir programme de travaux.
- Contrat de concession pour l'exploitation et le bon fonctionnement des ouvrages.

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P2o1.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 3 543 abonnés potentiels.

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P2o2.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

**L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 39 pour l'exercice 2021 (36 pour 2020).**

	Nombre de points	Valeur	Points CCJN 2021
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	68%	11
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	20%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>39</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points

supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration d'Orchamps	60	0	0
Station d'épuration de Ougney	12	0	0
station d'épuration OUGNEY rive droite	4	0	0
Station d'épuration de Thervay	20	100	100
Station d'épuration des Roches - Ranchot	192	0	0
station d'épuration de Saligney	3	0	0
Station d'épuration de Pagney	20	100	100
Station d'épuration de Petit Mercey	3	100	100
Station d'épuration du Petit Mercey - hameau d'Hyombre	2	0	100
Station d'épuration de Fraisans	114	0	0
Station d'épuration de Louvatange	5	0	0
Station d'épuration de Plumont	5	0	100
Station d'épuration de Gendrey	24	100	100
Station d'épuration de Taxenne	5	0	0
Station d'épuration de Vitreux	13	0	0
Station d'épuration Dammartin--Marpain	4	100	100
Station d'épuration du Petit Mercey - hameau des granges	1	0	0
Station d'épuration de Montmirey la Ville	21	0	0

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **15** (13 en 2020).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des

eaux usées.

	Charge brute de pollution en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration d'Orchamps	60	0	0
Station d'épuration de Ougney	12	0	0
station d'épuration OUGNEY rive droite	4	0	0
Station d'épuration de Thervay	20	100	100
Station d'épuration des Roches - Ranchot	192	100	100
station d'épuration de Saligney	3	0	0
Station d'épuration de Pagney	20	100	100
Station d'épuration de Petit Mercey	3	100	100
Station d'épuration du Petit Mercey - hameau d'Hyombre	2	0	0
Station d'épuration de Fraisans	114	0	0
Station d'épuration de Louvatange	5	0	0
Station d'épuration de Plumont	5	0	0
Station d'épuration de Gendrey	24	100	100
Station d'épuration de Taxenne	5	0	0
Station d'épuration de Vitreux	13	0	0
Station d'épuration Dammartin--Marpain	4	100	100
Station d'épuration du Petit Mercey - hameau des granges	1	0	0
Station d'épuration de Montmirey la Ville	21	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est de **56** (53 en 2020).

**3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)**  
(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution en kg DBO5/j exercice 2021</b>	<b>Conformité exercice 2020 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2021 0 ou 100</b>
Station d'épuration d'Orchamps	60	0	0
Station d'épuration de Ougney	12	0	0
station d'épuration OUGNEY rive droite	4	0	0
Station d'épuration de Thervay	20	100	100
Station d'épuration des Roches - Ranchot	192	100	100
station d'épuration de Saligney	3	0	0
Station d'épuration de Pagny	20	100	100
Station d'épuration de Petit Mercey	3	100	100
Station d'épuration du Petit Mercey - hameau d'Hyombre	2	0	0
Station d'épuration de Fraisans	114	0	0
Station d'épuration de Louvatange	5	0	0
Station d'épuration de Plumont	5	0	0
Station d'épuration de Gendrey	24	100	100
Station d'épuration de Taxenne	5	0	0
Station d'épuration de Vitreux	13	0	0
Station d'épuration Dammartin--Marpain	4	100	100
Station d'épuration du Petit Mercey - hameau des granges	1	0	0
Station d'épuration de Montmirey la Ville	21	100	100

**Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 56 (53 en 2020).**

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P2o6.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2019).

### 3.7. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Réhabilitation des réseaux de Pagny	620 000 €
Réhabilitation des réseaux de Montmirey	375 000 €
Réhabilitation des réseaux de Rans Ranchot Dampierre Etrepigny Evans	800 000 €
Réhabilitation des réseaux d'Orchamps	870 000 €

### 3.8. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Raccordement des communes de Fraisans-Salans à la station de Ranchot avec extension de la station de Ranchot (6 000 EH) et suppression de la station vétuste de Fraisans	2022-2023	3 920 000 €
Réhabilitation des réseaux de Louvatange et construction d'une nouvelle station (105 EH)	2021-2022	478 400 €
Construction d'une nouvelle station à Orchamps (1600 EH)	2022-2023	1 584 100 €
Réhabilitation des réseaux de Vitreux et construction d'une nouvelle station (350 EH)	2022-2023	1 151 700 €

#### 4. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	8 502	8 502
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,23	2,82
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	36	39
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	13%	15%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	53%	56%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	53%	56%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%